

## 8. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Compte-tenu :

- des investigations ponctuelles et observations menées sur le site par Fondasol ;
- des résultats d'analyses obtenus et de leur interprétation ;
- des seuils de comparaison retenus pour l'interprétation des résultats ;
- des législations en vigueur au Luxembourg ;

Il ressort de notre étude que les couche d'enrobés de surface analysée sont recyclables au Grand-Duché de Luxembourg.

Les analyses visant à rechercher des composés herbicides utilisés au droit des anciennes voies ferrées ont mis en évidence l'absence de quantifications en Glyphosate et Glufosinate. Des quantifications proches de la limite minimale de détection en AMPA ont été mesurées sur les deux échantillons de ballast analysés.

Parmi les 9 sondages à la pelle mécanique réalisés, 3 sondages comportent des matériaux de type remblais présentant des dépassements des seuils d'acceptation de mise en décharge pour déchets inertes de type B au Grand-Duché de Luxembourg pour les paramètres HC C10-C40 et HAPI-16. Ces contaminations sont liées à la mauvaise qualité chimique intrinsèque des matériaux (remblais de ballast). De même, sur les 6 sondages carottés réalisés, 3 sondages comportent des matériaux de type remblais (ballast et remblais argileux) présentant des dépassements des seuils d'acceptation de mise en décharge pour déchets inertes de type B au Grand-Duché de Luxembourg pour les paramètres HC C10-C40 et HAPI-16.

En cas de terrassement et d'évacuation, les matériaux dépassant le seuil d'admission en décharge de type B ne pourront pas être déposés en décharge au Luxembourg et devront être triés puis transportés en filière agréée à l'étranger. Dans le cas d'une évacuation en Allemagne, une analyse de déclaration de type LAGA98 devra être effectuée pour chaque lot de 1 000 tonnes de matériaux contaminés à excaver et éliminer hors site à l'étranger en filière agréée. Ces travaux devront être suivis par un organisme agréé tel que Fondasol Luxembourg.

Au cas où le volume total des matériaux pollués à terrasser dépassera les 300 m<sup>3</sup>, un dossier commodo selon le point de nomenclature n°051201 sera nécessaire si les matériaux pollués à terrasser s'apparentent à de la terre.

Les remblais non argileux dépassant le seuil de mise en décharge de type B ne présentent pas de dépassement du seuil fixé à 150 mg/kg en HAPI-16 pour une réutilisation comme matériaux routiers par traitement à froid sans liant selon l'article 7 du « Règlement Grand-Ducal du 19 juin 2020 relatif à la prévention et à la gestion de matériaux et de déchets routiers ». Ils peuvent donc faire l'objet d'une valorisation comme matériaux routier par traitement à froid sans liant.

Les remblais inertes dont l'excavation est nécessaire pour les besoins du projet pourront être terrassés puis remis en œuvre directement sur site en fonction des besoins du futur projet et si leur qualité géotechnique satisfait à l'usage projeté. Si leur réutilisation n'est pas possible, ils pourront être déposés en décharges pour déchets inertes au Luxembourg sur avis d'acceptation de ces dernières.

Si des doutes apparaissent vis-à-vis de la qualité de matériaux mis à jour en cours de travaux, nous recommandons de réaliser des analyses complémentaires. Les éventuels matériaux contaminés mis à jour devraient être excavés et triés séparément des matériaux inertes du site.

Un suivi rigoureux devra être effectué par un organisme agréé spécialisé tel que Fondasol, et ce suivi permettra d'optimiser les filières et quantités finales de matériaux pollués à gérer en filières agréées. Fondasol se tient à la disposition des intervenants pour orienter les suites à donner au projet, et notamment : estimer les quantités de matériaux pollués, optimiser les filières de gestion/valorisation des déblais, assurer un suivi et une optimisation des terrassements et gestion des déblais pollués en tant que bureau agréé/spécialisé.